Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260520-CM260502-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 MAI 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT MAI A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2026

En exercice : 19 **Présents : 17** **Votants : 18**

VOTÉ 18 voix POUR

Le vingt mai deux mil vingt-six, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, GUINARD DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absent excusé avec pouvoir : MIUS François (pouvoir GUINARD DOUARD Edith)
Absent excusé : BERNARD Philippe
Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0502
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Le conseil municipal,
Vu le CGCT et notamment les articles L 1414-2 et L 1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par 3 membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants, en nombre égal à celui des titulaires. Il décide de procéder, à l'unanimité, aux votes à main levée.

Pour rappel la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260520-CM260502-DE

En revanche, pour les procédures formalisées dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

Si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats :

Sont proposés au poste de titulaire :

- RICHTER Stéphane
- GUGUEN Jacques
- PELLERIN Anthony

Sont proposés au poste de suppléant :

- BERNARD Philippe
- PORCHER Emeric
- GUINARD DOUARD Edith

Le conseil municipal, après avoir procédé aux votes,

Désigne :

Président : Monsieur Alain JAN, maire

Membres titulaires :

- RICHTER Stéphane
- GUGUEN Jacques
- PELLERIN Anthony

Membres suppléants :

- BERNARD Philippe
- PORCHER Emeric
- GUINARD DOUARD Edith

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Alain JAN,
Maire

MAIRIE DE CORSEUL
22130 (Côtes-d'Armor)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.